



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31/03/2026

N° 2026 - 28

L'an deux mil vingt six, le trente et un mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Patrick GROSJEAN.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 18

Absents : 1

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 17

Contre : 1

Abstention : 0

Etaient présents :

M. GROSJEAN Patrick, Mme GARDÉ Isabelle, M. TRICOT James, Mme RAFFRAY Agnès, M. THOREL Michel, Mme DESCROIX Thérèse, Mme LEFRANS Nicole, M. PELLETIER Eric, Mme CARPENTIER Christine, M. DUBLANCHER Franck, M. LANGLET Philippe, M. DOUBLET Grégory, M. DÉGARDIN André, Mme CAPON Lindsay, Mme LENNE Camille, M. NOEL Emmanuel, Mme CARON Monique, M. SANTERRE Jacky

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Mme TRAULET Delphine

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme LENNE Camille

Date de convocation

26/03/2026

Date d'affichage

08/04/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

15- AVR. 2026

et publication du :

21 AVR. 2026

OBJET : Majoration indemnités

En vertu des dispositions des articles L2123.22 et R2123.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire explique que l'indemnité bénéficie d'une majoration de 15% est appliquée pour la Commune, Chef-lieu de Canton.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 1 contre, décide :

- **DE MAJORER de 15%**, avec effet au 23 mars 2026, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, de la façon suivante :

*Catégorie de 1 000 à 3 499 habitants : 55.7% de l'indice 1027

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Patrick GROSJEAN

